

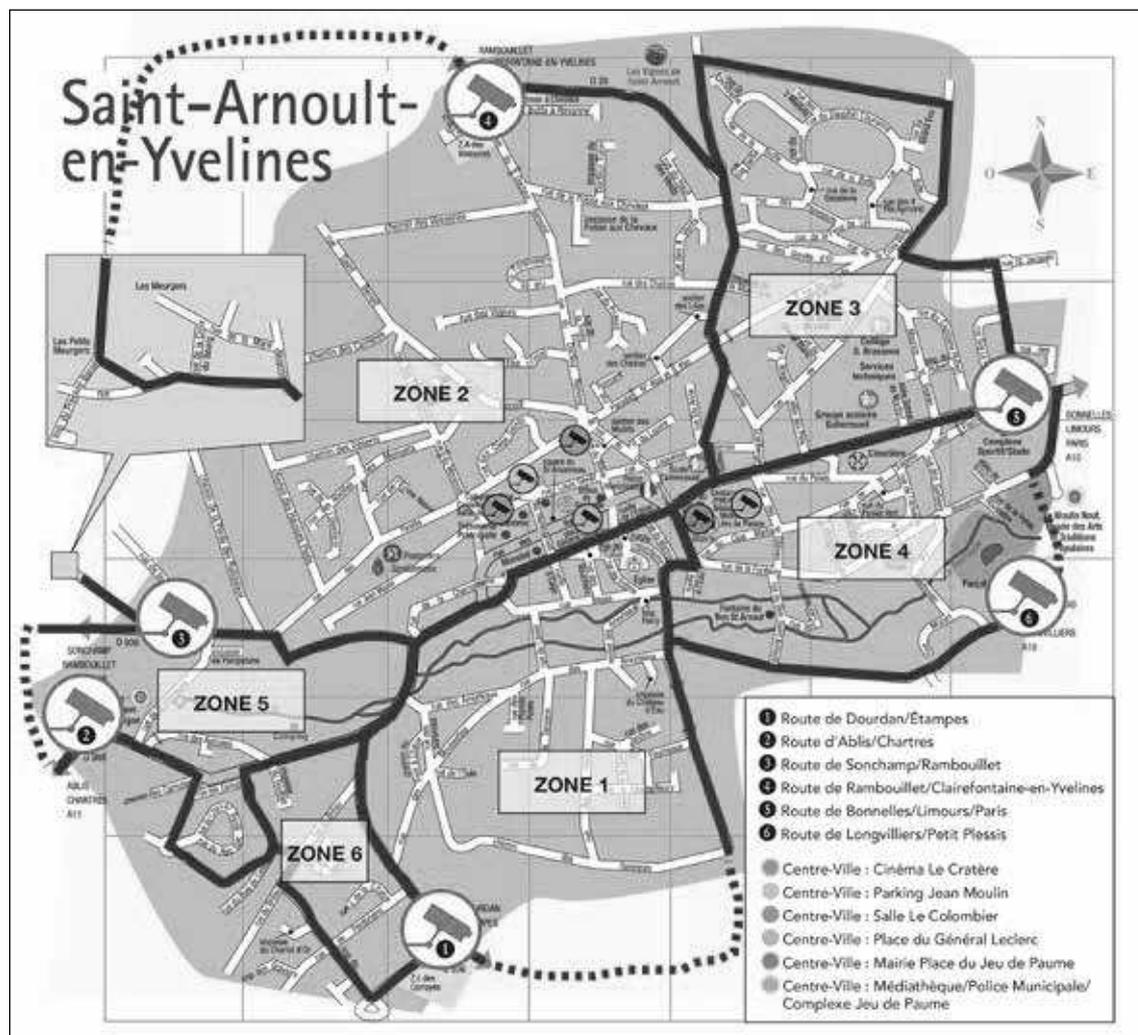
# Les entrées et le cœur de ville placés sous vidéoprotection.



## Images.

Aux abords d'axes routiers importants aux portes de Paris, notre commune est située sur une zone à forte circulation sujette au passage et aux agissements de malfaiteurs.

La mise en place de la vidéoprotection apparaît donc comme un élément primordial et dissuasif dans la lutte contre la délinquance.



**L**a mise en place de la vidéoprotection pour renforcer la sécurité des Arnolphiens a toujours été une priorité pour l'actuelle majorité municipale. Pour y parvenir, depuis quelques jours 17 caméras sont en service.

La délinquance prend différentes formes. Elle englobe notamment les dégradations commises sur les bâtiments et installations publiques.

Ces incivilités coûtent cher aux contribuables et dégradent l'image d'une commune. La vidéoprotection vise aussi la protection des abords immédiat des commerces, lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol. Le citoyen est le premier à relever des infractions aux règles de circulation et à constater la prolifération de dépôts sauvages. Faute de flagrant

délit, la sanction est impossible. Si elles n'ont pas su jouer un rôle de dissuasion, les caméras de vidéoprotection peuvent alors apporter bien des réponses aux enquêteurs sur de tels méfaits.

Car si la vidéoprotection n'est en rien assimilable à de la vidéo-verbalisation, elle permettra sur commission rogatoire de visualiser les images pour élucider certains délits. En effet, dans le cadre de la



vidéoprotection, les images sont enregistrées pour une durée de 29 jours, mais pas visionnées. Personne n'est posté derrière un écran pour visionner en direct.

### Transmission radio

Les 17 caméras utilisent la transmission radio pour envoyer leurs images au poste de la police municipale, via le

clocher de l'église, l'un des principaux points culminants de la commune, qui fait donc office de relais. Au nombre de 12, les caméras sont localisées aux 6 entrées et sorties de la commune, dans le but notamment de connaître l'immatriculation des véhicules qui y ont transité au moment de délits. Les 5 autres sont

positionnées au conservatoire, à la mairie, à la salle des fêtes Le Colombier et les 2 dernières place Jean-Moulin.

Certaines étant équipées de plusieurs objectifs, au total 27 points sont ainsi focalisés dont certains sont en partie masqués, afin de ne pas filmer des emplacements privés.



## DÉFINITIONS

**Les dispositifs de vidéoprotection** filment la voie publique et les lieux ouverts au public : rue, gare, centre commercial, zone marchande, piscine etc. La vidéoprotection est soumise à une réglementation très stricte d'autorisations préalables, de responsabilité, de suivi et de contrôles. Les images sont enregistrées et visionnées uniquement sur commission rogatoire.

**Les dispositifs de vidéosurveillance** filment les lieux non ouverts au public : réserve d'un magasin, entrepôts, copropriété fermée etc. La vidéosurveillance peut être déployée après une simple déclaration à la CNIL. Les images sont visibles sur écran.

